

FAMILLE

Point Québec



COMMISSION

CITOYENNE ITINÉRANTE

Par la Chambre des notaires

Le 12 juin 2018

Notre histoire :

Le 24 août 1981, le premier ministre du Québec, monsieur René Lévesque affirma :

« Le Québec sera doté d'un énoncé de politique familiale soumis à une large consultation dans la population ».

Le 22 février 1983, le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec est créé et s'associe aux conquêtes de la politique familiale. Il modifiera son nom pour **FamillePointQuébec** le 19 novembre 2014.

FamillePointQuébec, organisme famille national, est le plus grand regroupement multisectoriel dont les membres sont concernés et impliqués au bien-être des familles. Soixante-douze organismes locaux, régionaux ou encore nationaux le constituent. Le rayonnement global de l'organisme est estimé à 655 000 familles.

LA VISION

FamillePointQuébec, par son action sociale, s'engage à la promotion et à la reconnaissance de la famille comme étant un acteur principal de la société québécoise.

FamillePointQuébec collabore à la réflexion favorisant l'action sociale de la famille et soutient tous les acteurs poursuivant le bien-être de tous dans une vision inclusive et conviviale.

LA MISSION

FamillePointQuébec contribue à la réflexion collective et aux débats sociaux, pierre d'assise de changements durables, en permettant aux différentes visions de s'exprimer en toute convivialité.

FamillePointQuébec agit en amont des problématiques afin d'inspirer les décideurs politiques, acteurs significatifs du bien-être de la famille.

FamillePointQuébec est un réseau enrichi par la diversité de ses membres et de leur mission propre au service de la famille. Il soutient la contribution sociale de tous.

Nos Valeurs : Inspiration – Convivialité – Inclusion – Implication – Communication

Notre rôle est de réfléchir, de créer, d'inspirer et de contribuer à une politique familiale inclusive qui prend en compte la réalité de tous les membres, dans un concept de verticalité et d'horizontalité.

Mise en contexte :

Pour rencontrer sa mission, **FamillePointQuébec** a mis en place une commission citoyenne en janvier 2018 reposant sur les questions suivantes :

- Tout en privilégiant le bien de l'enfant, comment aider la cellule familiale à se fortifier afin de vivre les différentes transitions de la vie moderne ?
- Quels sont les besoins à combler des familles pour soutenir leur rôle familial ?
- Quel est le rôle des ressources communautaires, en complémentarité ou en l'absence de soutien professionnel ?

Les membres de **FamillePointQuébec** seront invités à participer à différentes activités sur les besoins des familles d'aujourd'hui tout au cours de l'année.

Nous souhaitons voir cette commission citoyenne comme le point de départ d'une nouvelle réflexion, d'une concertation renouvelée, ou encore d'une action concrète pour le bien de notre société.

Les premiers échanges ont dégagé ces premiers éléments.

Les éléments recherchés :

- la modernisation des lois fédérales sur les causes admissibles pour obtenir un divorce;
- la modernisation du droit familial québécois : il est impératif que les réalités d'aujourd'hui soient incluses dans le droit appliqué;
- comment protéger les enfants tout en protégeant le bien des parents, premiers soutiens de l'enfant;
- comment contribuer à l'épanouissement des parents pour l'intérêt de l'enfant;
- l'accessibilité à la justice, un droit pour tous;
- le processus de médiation empreint du respect de toutes les parties, axé sur leurs besoins fondamentaux;
- un service de soutien des membres de la famille lors de situations complexes.

La rencontre des **PointsDeVue** :

Nos activités ont débuté en janvier 2018 avec l'activité La rencontre des **PointsDeVue** sur le thème : Les réalités des familles d'aujourd'hui. La démonstration a été faite qu'elles sont toutes habitées par la valeur du « partage ». Cette rencontre en fut une belle démonstration.

Un **PointDeVue** politique, animé par l'honorable Jean-Yves Duclos, nous présentait le mandat que celui-ci avait reçu lors de sa nomination à titre de ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social.

M. Duclos nous a partagé les actions de son gouvernement pour les familles d'aujourd'hui et le souci de celui-ci à la notion d'équité sociale, tout particulièrement pour les enfants et les aînés vivant seuls. Tout comme la volonté de son gouvernement de bonifier les congés parentaux et les logements sociaux se voulait un soutien concret aux familles d'aujourd'hui.

Un **PointDeVue** de chercheur, présenté par M^{me} Nathalie Parent, psychologue et auteure, nous révélait que la société d'aujourd'hui semble être source de grand stress en une ère de communication réduite. Elle nous a révélé qu'avec seulement 4 à 5 sources de soutien, les parents pourraient voir leur stress considérablement diminué. Un soutien qui offre de l'écoute, de la communication et de l'empathie.

Un **PointDeVue** d'expert terrain, présenté par M. Pierre-Yves Boily, maître en service social et docteur en philosophie, cofondateur de la Maison de la Famille de Québec, nous a tenu des propos pour illustrer que les réalités des familles sont toujours sources de changements liés aux générations et à l'environnement social où elles sont amenées à vivre. La survie est le réel moteur de la vie, selon M. Boily.

Le **ProposDeFamille** :

Lors de leur assemblée générale annuelle, les membres ont tenu un **ProposDeFamille** afin de préparer le mémoire à déposer à la commission citoyenne itinérante de la Chambre des notaires.

Nous avons échangé à partir du rapport déposé par le Comité consultatif sur le droit de la famille, qui était sous la présidence de M^e Alain Roy, intitulé « Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales ». Nous avons également échangé sur les recommandations qui ont été déposées à la ministre de la Justice, M^{me} Stéphanie Vallée.

Nous avons abordé de façon particulière les questions suivantes :

- Croyez-vous qu'il soit impératif de se sentir concernés ?
- Êtes-vous d'accord à ce que la responsabilité parentale soit indépendante du type d'union ?
- Quelles seraient les limites à fixer ? Quel est le spectre du bonheur de l'enfant ?

- Considérez-vous que l'État doive reconnaître et légaliser « l'union de fait » ?
- Êtes-vous d'accord à ce que le droit de l'enfant lui accorde de connaître ses origines et ait préséance sur le droit du parent ?
- Êtes-vous d'accord à ce que la notion de mère porteuse soit intégrée dans la législation ?
- Êtes-vous d'accord à ce que tous aient droit de connaître leur origine ?
- À titre d'organisme, comment pouvons-nous intégrer les différentes positions de l'ensemble de nos membres qui, parfois, sont diamétralement opposées ?
- Outre le contenu du rapport sur la table, quelles seraient vos recommandations élargies pour améliorer le droit des familles d'aujourd'hui ?

La commission citoyenne itinérante par la Chambre des notaires :

Il nous est donc apparu impératif de participer à la commission citoyenne itinérante mise en place par la Chambre des notaires. Une large consultation aura pour effet positif de faire la démonstration que la population ne peut que voir positivement toute action ayant pour objectif de soutenir les familles et ses membres. Des actes concrets pour les familles sont souhaités!

Nous nous prononçons sur les thèmes suivants :

Régime parental impératif :

Responsabilité commune des parents envers un enfant sans rapport avec le type de vie commune ou l'absence de vie commune.

L'ensemble des membres consultés partage entièrement cette volonté de voir l'enfant placé au cœur des priorités.

La définition du bien-être de l'enfant devrait par contre être sujette à un consensus social. Le bien-être de l'enfant sera modulé par l'ensemble des données socio-environnementales et non seulement par un besoin financier. Nous déplorons que le bien de l'enfant fasse ici abstraction du bien-être et des capacités de chacun des parents.

Régime conjugal :

Reconnaître le mariage et l'union de fait.

La reconnaissance de l'union de fait suscite quelques débats. Nos propositions évoquent deux possibilités :

Si la volonté de reconnaître cette union est basée sur le bien de l'enfant, nous proposons qu'un patrimoine familial restreint soit appliqué. C'est-à-dire que la richesse des conjoints soit équitablement répartie lors d'une séparation se limitant aux résidences du couple et des véhicules utilisés par la famille. Les placements, la RRQ et les régimes de retraite ne devraient pas être inclus, ceux-ci ayant un objectif non direct au bien de l'enfant.

Si la volonté de reconnaître cette union est basée sur le souhait de protéger les conjoints ou un conjoint démuné, un contrat de vie commune par défaut pourrait s'appliquer suite à la naissance d'un enfant.

Pour les unions sans enfant, nous prônons le respect du choix des partenaires et ne proposons aucune législation qui oblige l'un ou l'autre dans un modèle non choisi. Le respect du droit de choisir devrait être la maxime soutenue.

Filiation :

Droit de l'enfant de connaître sa filiation

Outre un besoin fondamental pouvant s'exprimer chez une personne, les avantages de connaître ses origines sont définitivement essentiels pour les informations génétiques. Le droit devrait permettre à toute personne de connaître son arbre généalogique et l'histoire de sa famille naturelle.

Filiation dite par le sang

Filiation de l'enfant né d'une procréation assistée classique

Filiation de l'enfant né d'une mère porteuse

Preuve de filiation

Connaissance des origines

Nous considérons que tout être humain devrait connaître son histoire. Qu'importe les méthodes provoquant une naissance, l'individu devrait avoir droit de connaître son histoire et son bagage génétique.

FamillePointQuébec croit en la nécessité de débats sociaux, telle une commission parlementaire, qui auraient pour avantage de mieux informer la population sur les méthodes aujourd'hui utilisées, sur les impacts de chacune d'elles, et de déterminer les moyens pour mieux répondre aux besoins de chacun déterminés par sa manière propre d'intégrer sa réalité.

Autorité parentale et obligation alimentaire :

Nous croyons essentiel, en ce qui concerne l'obligation alimentaire du parent, que la justice soit plus accessible à tous afin de faire en sorte d'assurer un traitement équitable aux membres de la famille pour le bien même de l'enfant. Nous croyons qu'il faut faire une meilleure promotion des services d'accompagnement tels que :

SARPA : c'est un service pour modifier une pension alimentaire déjà fixée par jugement pour un enfant mineur. Il est impossible d'utiliser ce service pour un enfant majeur ou encore pour un couple qui n'a jamais eu de jugement de pension alimentaire : <https://www.sarpaquebec.ca/>

SAH : le service d'aide à l'homologation est un service à moindre coût lorsque les parties s'entendent pour modifier la pension alimentaire pour enfants. Si les parties ont accès à l'aide juridique, ce service est alors gratuit : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/aide-juridique/Homologation/fr>

MÉDIATION : selon la situation propre aux parties, le ministère de la Justice offre des heures de médiation gratuites à un couple qui désire établir ou réviser la pension alimentaire pour enfant :

<https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/la-mediation-familiale-pour-negocier-une-entente-equitable/duree-et-cout-de-la-mediation/>

Même si ces outils sont des facilitants, il faudrait aller plus loin et alléger les processus lourds et coûteux en cas de mésentente. Rappelons que ces mesures existent parce qu'il y a séparation, souvent associée à la mésentente.

FamillePointQuébec croit qu'en toute circonstance l'obligation alimentaire est incontournable. Par contre, nous croyons qu'aucun enfant perd au fait que plusieurs adultes souhaitent être partie prenante de son avenir. L'exemple des familles présentées dans le mémoire de la Coalition des familles LGBT en est un bel exemple.

Conclusion :

À titre d'organisme communautaire famille national, constitué de multiples organismes tous experts dans leur propre domaine, nous sommes conscients que les visions sont parfois contradictoires. Nous sommes également conscients de nos propres limites, n'étant pas juristes ou encore experts d'un aspect ciblé touchant nos familles.

Notre regroupement souhaite donc présenter à cette commission les consensus développés au sein de notre regroupement dédié aux biens des familles :

- l'importance de voir le droit adapté aux nouvelles réalités des familles d'aujourd'hui;
- l'équité pour toutes les familles, qu'importe le modèle;
- l'accessibilité à la justice;
- l'importance d'avoir des débats publics pour l'avancement du mieux-être de toutes les familles québécoises.